

1 SEULE FORMALITÉ POUR 5 OBLIGATIONS :

- 1 La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié
- 2 La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité sociale
- 3 La demande d'adhésion à un service de médecine du travail
- 4 La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de médecine du travail en vue de la visite médicale obligatoire
- 5 La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) sur support papier



ATTENTION : ce formulaire ne doit être utilisé que pour une déclaration concernant un salarié interimaire.

COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE ?



Par minitel, sur le 3614 EMBAUCHExx (xx = n° du département où est situé votre établissement).



Par transfert de fichiers : renseignez-vous auprès de l'URSSAF dont relève votre établissement.



Par courrier
ou en retournant ce formulaire au "Service Déclaration d'Embauche" de l'URSSAF dont relève votre établissement.



Par télécopie

QUAND ÉTABLIR VOTRE DÉCLARATION ?

La déclaration est à remplir obligatoirement **avant toute embauche** d'un salarié et, au plus tôt, huit jours avant l'embauche.



ATTENTION : les informations concernant la DPAE (rubriques sur fond bleu) doivent obligatoirement être fournies **avant l'embauche**.

- Les informations concernant les formalités autres que la DPAE peuvent être fournies sur la déclaration initiale, en une seule fois, ou être complétées postérieurement ; ceci sera fonction des éléments d'information en votre possession lors de la déclaration.
- Les délais à respecter impérativement sont indiqués sur la notice explicative disponible auprès de l'URSSAF.

Le remplissage correct et clair de l'imprimé, l'identification complète et lisible de l'établissement et de chaque salarié, évitent :
- aux salariés, d'être lésés dans leurs droits sociaux,
- aux employeurs, d'être importunés par des demandes de renseignements de l'administration.

Pour vous aider à remplir cette déclaration, ou pour tous renseignements complémentaires, contactez votre URSSAF.